

5 GROUPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 €uros

Siège social : 2 Rue Charles de Coulomb - Z.I. de Mitry-Compans
77290 MITRY MORY

898 056 890 RCS MEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2026

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'affecter le résultat **bénéficiaire** qui ressort à **106 982,44 €uros** comme suit :

-Au compte « **Autres Réserves** » pour la somme de **106 982,44 €uros**
portant ce compte à 375 555,52 €uros.

Cette affectation verra le montant de nos capitaux propres ressortir à 430 722,04 €uros pour un capital social de 50 000 €uros.

ONT VOTE POUR :	5 000 VOIX
ONT VOTE CONTRE :	0 VOIX
SE SONT ABSTENUS :	0 VOIX

Cette résolution est adoptée


Pour copie certifiée conforme,
La Présidente

Désignation de l'entreprise		SAS 5 GROUPE		2 Rue Charles de Coulomb		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		ZI de Mitry-Compans		77290 MITRY MORY			
SIRET		8 9 8 0 5 6 8 9 0 0 0 0 1 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122025	
				Exercice N-1 clos le		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	751 050	042		751 050	750 900
	Total I (5)	044	751 050	048		751 050	750 900
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070			
		072		074			
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	18 543	086		18 543	19 465
	Total II	096	18 543	098		18 543	19 465
	Total général (I + II)	110	769 593	112		769 593	770 365
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		50 000		50 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		5 167		5 167	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		268 573		163 158	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		106 982		105 415	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		430 722		323 740		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		335 571		443 435	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 000		2 890	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172					
	Comptes courants d'associés	173		300		300	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		338 871		446 625		
Total général (I + II + III)				180		769 593	770 365
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	450	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	223 658	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SAS 5 GROUPE**Néant ☐**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

Exercice N clos le

31122025

Exercice N-1 clos le

31122024

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209	
Production vendue { biens } dont export		215	
{ services * } et livraisons intracommunautaires		217	
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			
Production immobilisée *			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			

Certifiée conforme
à l'original

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			
Variation de stocks (marchandises) *			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnement) *			
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		
Rémunérations du personnel *			
Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		
Dotations aux dépréciations			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } 259			
{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles } 260			
Total des charges d'exploitation (II)			

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Produits financiers (III)			
Produits exceptionnels (IV)			
Charges financières (V)			
Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } 347			
{ Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) } 348			
Impôts sur les bénéfices * (VII)			

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)**B - RÉSULTAT FISCAL**

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Régime d'intégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles *			
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC * 248	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			
Entreprises nouvelles (44. sexies) 986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	
		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	
ZFA NG (44 quaterdecies) 345		Investissements et souscriptions outre-mer 344	
Zone franche urbaine (44 octies A) 987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies) 127	
		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies) 138	
		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	
		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993	
		Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRK) 181	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647	
		Déduction exceptionnelles (art. 39 decies F) 990	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			
Déficits antérieurs reportables : * 62.711			

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

--	--	--	--

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

5 GROUPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 Euros

Siège social : ZI de Mitry Compans – 2, Rue Charles Coulomb
77 290 MITRY MORY

R.C.S. MEAUX 898 056 890

EXERCICE 2025
(01/01/2025 – 31/12/2025)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**



5 GROUPE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 Euros

Siège social : ZI de Mitry Compans – 2, Rue Charles Coulomb
77 290 MITRY MORY

R.C.S. MEAUX 898 056 890

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de la SAS 5 GROUPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 5 GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Nous avons procédé au contrôle de l'évaluation des titres de participation dont le montant net figure au bilan au 31/12/2025 pour 750 600 €. Les titres sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés lorsque ce dernier devient inférieur à la valeur d'usage selon les modalités décrites dans les règles et méthodes comptables de l'annexe.
- Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier au regard des situations financières desdites filiales. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de la non dépréciation de ces titres en l'état des situations connues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à NOIDANS LES VESOUL,
Le 15 Juin 2026*

*Le Commissaire aux Comptes,
SAS AGILIANCE AUDIT
Représentée par Gaël DUFOURT
Président*

